

www.uzance.cfwb.be

Vol.5 - 2016

uzance

**Clémence MATHIEU**

Docteur en histoire
de l'art et archéologie
Collaboratrice scientifique au
Musée international du Carnaval
et du Masque (MICM), Binche
[clemence.mathieu@
museedumasque.be](mailto:clemence.mathieu@museedumasque.be)

Mots-clés:

UNESCO, patrimoine
immatériel, Carnaval de
Binche, musée

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL : DE LA CONVENTION DE L'UNESCO AU MUSÉE

À l'heure où le terme de « patrimoine immatériel » est sur toutes les lèvres, il convient de se questionner sur les conséquences induites par le tourisme de masse qui va généralement de pair avec une reconnaissance officielle de ce genre de manifestation culturelle, ainsi que sur la difficulté de rendre compte de manière complète de ce patrimoine dans le contexte muséal. Cet article propose ainsi une réflexion autour de la question de la sauvegarde, de la présentation au public et du maintien de l'authenticité de ce patrimoine qui sera menée ici. Pour ce faire, il aborde la question de l'ampleur que peut prendre le tourisme, et les décisions qui peuvent être prises pour remédier à des bouleversements trop importants concernant l'essence de ce patrimoine.

Le patrimoine immatériel : un phénomène de mode ?

La notion de patrimoine immatériel est relativement récente, puisqu'elle s'est répandue au début des années 1990, à la suite de la 'Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire' adoptée en 1989, et va de pair avec une vision plus dynamique du patrimoine inspirée de pays tels que le Japon (Bortolotto, 2006 : 1 ; Munjeri, 2004). S'en suivit la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001 et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO en 2003¹. La liste représentative de ce patrimoine s'enrichit chaque année depuis lors, donnant à voir aujourd'hui une diversité impressionnante de traditions. Y sont repris aussi bien des traditions et expressions orales que des arts du spectacle, des pratiques sociales, des rituels et événements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou des connaissances et savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel (Veg & Perrier, 2001 : 5).

Il faut également mentionner que, parallèlement aux actions menées à l'échelle internationale, la Fédération Wallonie-Bruxelles fut l'une des premières en Europe à avoir pris des mesures pour protéger son propre patrimoine oral et immatériel, grâce au décret « relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française » adopté le 11 juillet 2002 (Ducastelle, 2012). Ce décret permet d'établir des mesures de protection pour les détenteurs du patrimoine immatériel, pour les formes d'expression populaire et les espaces culturels où se déroulent les manifestations. Dans le cadre de cette reconnaissance, des subventions permettent de promouvoir et de soutenir les traditions concernées.

La liste des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, instaurée en 2004, compte aujourd'hui 41 manifestations, dont la plupart sont des éléments de la « culture populaire », tels que les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, le Carnaval de Binche, la Ducasse d'Ath, le Doudou de Mons, le Meyboom, et l'Ommegang de Bruxelles².

1. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (en ligne), Paris, UNESCO, 32^e session, adoptée le 17 octobre 2003 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>.

2. La liste est consultable sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=7301>.

C'est donc un véritable engouement qui a lieu depuis quelques années et qui se comprend d'autant mieux comme élément de réaction dans une société où globalisation et uniformisation sont les maîtres-mots et les maîtres-concepts. Cela opère-t-il comme une sorte de volonté d'affirmation des identités et des spécificités locales dans un monde en quête de racines ? Ou s'agit-il d'une prise de conscience de la nécessité de préserver et perpétuer de telles traditions ? Si les deux options sont à prendre en compte, il faut également ajouter le fait que la reconnaissance de ce patrimoine résulte souvent d'opérations politiques, faisant entrer en ligne de compte des intérêts touristiques et économiques (Zeebroek, 2012 : 53).

En tout cas, le phénomène cristallise le fait que la mémoire, à travers la patrimonialisation, a une importance indéniable dans la société humaine (Hottin, 2007 ; Condominas, 2004). Nouveau cheval de bataille pour certains, sujet maintes fois répété pour d'autres, le concept d'identité culturelle est plus que jamais une notion d'actualité.

La Convention de l'UNESCO : le revers de la médaille

Au travers du développement du tourisme de masse, de la possibilité de mobilité croissante et de la médiatisation universelle, le patrimoine est devenu un élément-clé de l'économie marchande, agissant comme la figure de proue de l'industrie des loisirs et du tourisme. C'est pour cette raison que cette motivation touristique et économique est également à prendre en compte lorsque l'on considère le nombre croissant de candidatures pour l'inscription sur la liste représentative de l'UNESCO (Kirschenblatt-Gimblett, 2004 ; Herreman 1998).

En devenant l'objet d'enjeux économiques importants, les risques sont bien évidemment multiples pour le patrimoine : perte de l'authenticité de la tradition concernée ; déformation ou transformation de certains éléments pour une meilleure adaptation au public touristique ; désertion du public d'origine locale au profit des spectateurs extérieurs (Wang, 2015 : 24). Tout cela risque de vider de son sens la tradition concernée, annihilant dès lors l'intérêt de la préserver (Bortolotto, 2011 ; Jinich Domingo, 1999 ; Perrier-D'Ieteren, 1998). Or, c'est l'UNESCO qui est à l'origine de l'effet touristique qui peut potentiellement menacer la tradition que l'on souhaite justement mieux préserver par un classement.

Cependant, il ne faut pas oublier de nuancer le propos quand on aborde l'influence de la reconnaissance officielle, puisque le patrimoine immatériel, par son essence même, est en mouvance continue, étant sans cesse recréé par les communautés et les groupes en question. Il subit des changements qui ne sont pas nécessairement à imputer au phénomène du classement, mais qui sont plutôt liés à l'évolution de la tradition suite à des apports ou des changements réalisés par les acteurs eux-mêmes (Zeebroek, 2012). Ces transformations sont positives et la Convention de l'UNESCO en tient compte en les mentionnant dans sa définition du patrimoine culturel immatériel : « Ce patrimoine culturel immatériel est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire... » (art. 2/1).

Le cas du Carnaval de Binche

Il est intéressant d'étudier l'impact de la reconnaissance du Carnaval de Binche par l'UNESCO le 7 novembre 2003, puisqu'il fut le premier carnaval reconnu par l'UNESCO en Europe (Deliège, 2012). La reconnaissance officielle a notamment augmenté la visibilité des festivités suite à l'augmentation de la fréquentation du public, notamment des publics étrangers ou des publics spécifiquement attirés par les patrimoines reconnus³.

La couverture par la presse, notamment internationale, a également crû. Depuis que la reconnaissance d'autres manifestations culturelles wallonnes a eu lieu (Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, par exemple), un direct du carnaval et des autres manifestations est retransmis sur l'ensemble des chaînes communautaires.

Cependant, l'Association pour la Défense du Folklore binchois (A.D.F., assemblée constituée de représentants des sociétés carnavalesques) veille à conserver les spécificités du Carnaval de Binche

3. P. Lorent, « Le carnaval de Binche dopé par l'Unesco », *Le Soir*, 24 février 2004, p.17.

et contrôle l'accès à la presse : en effet, si celle-ci est autorisée, elle doit être jugulée car les journalistes souhaitent parfois intervenir dans le déroulement du carnaval pour l'adapter à leurs contingences et menacent alors de modifier le contenu de la tradition à leurs propres fins médiatiques. Un juste milieu est à adopter, afin de permettre aux éléments connexes à la reconnaissance officielle de se développer, tout en continuant à préserver l'authenticité de la tradition. Ainsi, les journalistes ne sont désormais plus autorisés à entrer dans les sociétés carnavalesques, mais, en contrepartie, l'Association pour la Défense du Folklore leur offre la possibilité de réaliser des interviews à d'autres moments avec les sociétés carnavalesques en question.

La préservation de la tradition passe également par un contrôle de la part de l'Association pour la Défense du Folklore des utilisations abusives ou erronées des termes « Carnaval de Binche » ou « Gilles de Binche », ainsi qu'un refus de tout sponsoring (des propositions avaient été reçues par Coca-Cola après la reconnaissance officielle de l'UNESCO). Le rôle joué par ce type de structure est primordial, l'authenticité de la tradition pouvant vite être prise d'assaut par le développement touristique et économique, si une prise de conscience n'a pas été opérée au préalable.

Parmi les effets bénéfiques de la reconnaissance de l'UNESCO, il faut notamment mentionner un adoucissement des règles de participation au carnaval en tant que Gille ; en effet, les règles pour les non-Belges ont été adoucies et s'adaptent aux contingences de la vie actuelle et aux modifications des noyaux familiaux (par exemple : s'il faut être de nationalité belge pour faire le Gille, des dérogations peuvent être accordées par la Commission de l'A.D.F.). De plus, le rôle de la femme est désormais davantage reconnu, souligné et respecté. Il faut également noter que la reconnaissance par l'UNESCO a renforcé la conscience du patrimoine et de sa richesse dans toute la communauté Binchoise. L'effet est relativement positif pour la communauté.



La femme occupe un rôle très important dans le déroulement du carnaval, secondant le Gille à tout moment
© Olivier Desart, MICM

Il est intéressant de relever qu'à l'occasion du premier anniversaire de cette reconnaissance officielle en novembre 2004, un défilé des sociétés de Gilles fut organisé dans les rues de la ville au son des violes, qui résonnent habituellement le Dimanche Gras. Cette manifestation a attiré un grand nombre de visiteurs et a suscité certaines critiques dans la presse, qui exprimait notamment une crainte de voir cette fête de reconnaissance s'officialiser et devenir un « second carnaval »⁴. Mais, l'on remarque qu'il s'agissait davantage d'inquiétudes émanant des médias et destinées à créer la polémique que de réelles menaces, puisqu'aucun n'impact n'a été relevé sur les manifestations carnavalesques à proprement parler.

Le rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO, qui a été soumis au Comité de l'UNESCO en 2012, fait état des changements et des adaptations survenus dans la célébration du Carnaval de Binche. On remarque notamment une adaptation de certaines règles, afin de mieux être en phase avec l'évolution et la sauvegarde du rite : l'une de ces règles comporte le contrôle du nombre de Gilles, car s'ils venaient à être trop nombreux, cela pourrait compromettre le bon fonctionnement du carnaval.

4. C. Adam, « On va souffler la première bougie en dansant à la viole », *Nouvelle Gazette*, 4 novembre 2004 ; C. Meute, « Et si, à Binche, un carnaval en cachait un autre ? », *Sudpresse*, 4 novembre 2004, p.11.



Il y a actuellement
10 sociétés de Gilles à
Binche, chaque société
pouvant compter
jusqu'à 100 Gilles
© Olivier Desart, MICM

Le classement a donc eu un impact relativement positif pour la communauté et a même renforcé son identité ainsi que son rapport au folklore (Piret, 2006 : 2). La tradition dans sa spécificité est préservée, même si des évolutions ont lieu. Le fait que ces changements émanent de la communauté elle-même donne un impact positif et se fait généralement au profit d'un meilleur déroulement de la manifestation.

Le dilemme se situe en réalité au niveau même de la Convention qui entend sauvegarder des traditions tout en misant sur leur promotion touristique, ce qui peut mener à leur perte si le flux des visiteurs est mal contrôlé. À Binche, il est un fait que, depuis la reconnaissance officielle du carnaval par l'UNESCO, le nombre de visiteurs est chaque année plus important. S'il n'est pas encore un problème pour le moment, il pourrait le devenir dans les prochaines années, et est donc, à ce titre, important à contrôler.



Chaque année, le
carnaval de Binche
brasse environ
100.000 personnes
© Olivier Desart, MICM

Il ne faut pas non plus perdre de vue le paradoxe induit par le fait que la patrimonialisation de telles traditions orales peut modifier le comportement même des acteurs, dès lors qu'ils entreprennent la démarche d'inscription de leur patrimoine oral sur la liste de l'UNESCO ou sur celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela peut, en effet, les distancier par rapport à leur propre pratique et modifier la relation affective de l'acteur à son patrimoine (Wendland, 2005).

Bien entendu, il en va de même pour les autres manifestations appartenant au patrimoine immatériel. Le risque majeur est de figer la tradition pour la reproduire face à un public touristique, alors qu'elle est en réalité le résultat d'influences et de remises en cause liées aux périodes qu'elle traverse et aux autochtones qui la perpétuent. La spectacularisation a lieu lorsque la réalité de l'activité n'est plus autant vécue pour les acteurs que pour les spectateurs extérieurs. Cela peut mener à la « banalisation culturelle », pour reprendre les termes exprimés par Lourdes Arizpe (2004 : 130-135), vidant

alors de leur sens les actions culturelles, au profit de la consommation touristique, et réduisant à quelques éléments représentatifs une culture possédant normalement de multiples facettes. Si reconnaître une manifestation n'implique théoriquement pas qu'on l'empêche d'évoluer (la notion d'évolution des traditions vivantes fait partie de la définition même de la notion de patrimoine culturel immatériel dans la Convention de l'UNESCO), il n'en n'est pas moins indéniable que cela peut être l'un des effets pervers de l'influence touristique et commerciale (Poggiali Arabe, 2010 ; Morisset & Noppen, 2005 : 75-76).

Chercher des solutions pour remédier aux deux facteurs de dangers principaux, à savoir le tourisme de masse et la distanciation des acteurs par rapport à leurs traditions, n'est pas chose aisée puisqu'ils résultent en réalité de la Convention de l'UNESCO elle-même. Si certaines mesures peuvent être prises auprès des populations locales afin d'éveiller les consciences à ce sujet (si elles ne l'ont pas déjà fait elles-mêmes), les choses ne bougeront pas profondément tant qu'il n'y aura pas de modifications des notions touristiques et économiques liées au patrimoine en général et des définitions qui y sont associées.

La mise au musée des traditions vivantes

L'une des conditions du décret établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles est de sauvegarder la tradition tout en préservant son côté vivant, et donc d'éviter la 'muséification'⁵. Comment, en effet, sauvegarder et transmettre des traditions culturelles immatérielles sans en perdre l'essence et, surtout, sans figer la dimension dynamique qui est généralement inhérente à ce type de patrimoine ? Tel est le dilemme de la mise au musée du patrimoine immatériel (Coquet, 1999 ; Dias, 2000 ; Yoshida, 2004).

L'objet matériel servant de support à une tradition orale est bien évidemment l'élément qui se retrouvera dans les collections muséales comme témoin tangible d'une manifestation ou d'une tradition immatérielle. Il va cependant de soi que la présentation de cet objet isolé ne rendra compte que de manière lacunaire d'un patrimoine qui relève essentiellement de l'intangible, du vivant et qui consiste en des gestes, des paroles, de la musique, des prières, etc. La difficulté inhérente à l'exposition des objets-témoins de traditions vivantes est également liée au fait que le musée est limité par l'étendue de ses collections ou de celles de prêteurs éventuels. Les fonds disponibles n'étant généralement pas exhaustifs, il est dès lors très difficile d'offrir un panorama complet d'une pratique. Mais, le musée peut être un lieu dynamique et un espace de réflexion très riche, à partir du moment où il fait participer les acteurs eux-mêmes à la vie du musée et interagit avec eux pour mettre en place un discours au plus près de la réalité. Le musée peut également agir comme médiateur entre les politiques locales et les acteurs, ainsi qu'entre les organisations touristiques et/ou les journalistes et les acteurs, participant ainsi activement à la sauvegarde du patrimoine qu'il expose (Bell, 2012).

Il est donc indispensable, pour le musée qui souhaite exposer un tel type de patrimoine, de trouver d'autres modes d'approche que les contenus et méthodes traditionnels du type beaux-arts, en joignant à l'objet toute une série d'éléments annexes permettant de rendre compte au mieux de la tradition et du contexte accompagnant l'objet (Theologi-Gouti, 1996 ; Pardo, 1998 ; Gonseth, Laville &



Vue d'une projection documentaire en lien avec les costumes exposés, au MICM, 2015
© Olivier Desart, MICM

5. Art. 26, Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <https://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/documents/000334597>.

Mayor, 2011 ; Botteldoorn, 2012). Dans la transmission de ce type de patrimoine vivant, le témoignage enregistré et le collectage audiovisuel sont considérés comme des documents pouvant rendre compte des divers aspects de la tradition concernée (Vermeulen & Pilcher, 2009 ; Erlewein, 2015). Cela peut se faire, entre autres, par des témoignages des groupes en question, des moments filmés, des sons, des musiques, des photographies. Ceci montre combien les missions de recherche et de documentation sur le terrain sont primordiales pour accompagner ce type de patrimoine au musée. Ces informations connexes permettent ainsi de diminuer au maximum les distorsions du sens inhérentes au transport d'une tradition vivante dans un musée. L'un des risques majeurs est, en effet, la déformation du sens originel des objets présentés, puisqu'une fois mis hors contexte, ils peuvent faire l'objet d'interprétations très diverses, voire de simplifications ou de raccourcis. La présentation muséographique de ces divers éléments doit bien évidemment s'adapter à leur nature vivante, la mise en scène de l'objet comme œuvre d'art étant à proscrire (Alivizatou, 2012).

Il faut également être attentif au renouvellement de la démarche d'actualisation des contenus concernant les traditions encore pratiquées, afin de ne pas fixer ces traditions évolutives dans un passé révolu (Engelbrecht, 2015). La dimension diachronique est donc indispensable à prendre en considération, puisque ce type de contenu patrimonial évoluera nécessairement au cours du temps, se chargeant ainsi de plus-values diverses.

Signalons également que le musée a un devoir de conservation des objets qui se trouvent dans ses collections. Ses activités de sauvegarde peuvent également s'étendre au-delà : par les études scientifiques qu'il est censé réaliser, le musée peut faire une évaluation permanente de l'état de l'évolution des traditions vivantes par lesquelles il est concerné, et ainsi signaler un danger éventuel de disparition ou de modification de la pratique.

Conclusion

En conclusion, il faut souligner l'importance d'une mise en œuvre réfléchie de la sauvegarde du patrimoine immatériel, afin de ne pas en perdre l'essence, que ce soit dans la réalité de la pratique ou dans les musées. Si le tourisme de masse est à contrôler et à contenir le cas échéant, l'engouement autour des traditions vivantes n'en est pas moins intéressant dans sa dimension identitaire et cristallise une tendance générale. L'émergence d'un concept signifie son importance au niveau sociétal, et c'est bien le cas avec le concept de patrimoine immatériel. Sa mise au musée apporte un renouvellement intéressant des présentations muséographiques traditionnelles, tandis que son inscription dans le cadre de listes, qu'il s'agisse de celle de l'UNESCO ou de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet d'officialiser la prise de conscience de la nécessité de perpétuer des traditions spécifiques à des communautés diverses. À condition, bien sûr, que cela ne devienne pas un phénomène médiatique sur fond d'intérêts économiques.

Bibliographie

- ALIVIZATOU M. 2012 - *Intangible Heritage and the Museum, New Perspectives on Cultural Preservation*, California, Walnut Creek, Left Coast Press, 16-31.
- ARIZPE L. 2004 - « Le patrimoine culturel immatériel : diversité et cohérence », *Museum National*, 221-222, mars, 130-135.
- BELL C. 2012 - « Law, Ethics, and Respect for Indigenous Intangible Heritage in museum Contexts », in *International Conference on Museums and Intangible Heritage*, Seoul, The National Folk Museum of Korea, 117-225.
- BORTOLOTTI C. 2006 - *La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO*, Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006 à la Réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux, Mission à l'ethnologie, Dapa, Ministère de la culture, en ligne (http://www.iiac.cnrs.fr/IMG/pdf/Bortolotto_juin_06.pdf).
- BORTOLOTTI C. 2011 - « Le trouble du patrimoine culturel immatériel », in C. Bortolotto (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 21-43.
- BOTTELDOORN E. 2012 - « Le patrimoine immatériel : les traditions masquées et les musées », in C. Delière (dir.), *Masques d'Europe. Patrimoines vivants*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 129-135.

- CONDOMINAS G. 2004, « Recherche et sauvegarde du patrimoine immatériel », *Museum International*, 221-222, 22-31.
- COQUET M. 1999 - « Des objets et leurs musées : en guise d'introduction », *Journal des Africanistes*, t.69, fasc.1, 9-27.
- DELIEGE C. 2012 - « Le carnaval de Binche, un patrimoine immatériel exceptionnel », in C. Deliège (dir.), *Masques d'Europe. Patrimoines vivants*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 49-57.
- DIAS N. 2000 - « Que signifie mettre en exposition ? », *Terrain*, 34, mars, 159-164.
- DUCASTELLE J.-P. 2012 - « Le patrimoine culturel immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles », *Géants d'ici et d'ailleurs*, 6-7, 8-14.
- ENGELBRECHT B. 2015 - "Safeguarding Intangible Cultural Heritage with Film: Questions of Documentation, Protection and Preservation", in N. V. Furlan (ed.), *Documenting and Presenting Intangible Cultural Heritage on Film*, Ljubljana, Slovenski etnografski Muzej, 39-52.
- ERLEWEIN S.-N. 2015 - « Intangible Matters : Methodologies in Visual Anthropology and the Documentation of Intangible Cultural Heritage », in N. V. Furlan (ed.), *Documenting and Presenting Intangible Cultural Heritage on Film*, Ljubljana, Slovenski etnografski Muzej, 25-37.
- GONSETH M.-O., LAVILLE Y. & MAYOR G. 2011 - « Scénographier l'immatériel », in *Bruits*, Neufchâtel, Musée d'ethnographie de Neufchâtel, 12-13.
- JINICH DOMINGO R. 1999 - « L'influence du tourisme sur l'identité culturelle », *Cahiers d'étude du Comité international de l'ICOM pour les musées régionaux*, 6, 25-26.
- HERREMAN Y. 1998 - « Les musées et le tourisme : culture et consommation », *Museum International*, 199, 4-12.
- HOTTIN C. 2007 - *De la théorisation à la mise en œuvre d'une nouvelle conception du patrimoine : le patrimoine immatériel*, 5^{èmes} Rencontres des sites français du Patrimoine mondial, Le Puy-en-Velay, en ligne (http://www.iiac.cnrs.fr/IMG/pdf/Le_puy.pdf).
- KIRSCHENBLATT-GIMBLETT B. 2004 - « Intangible cultural heritage as a meta-cultural production », *Museum International*, 221-222, 53-66.
- MORISSET L. K. & NOPPEN L. 2005 - « Le patrimoine immatériel : une arme à tranchants multiples », *Téoros*, 24-1, 75-76.
- MUNJERI D. 2004 - « Le patrimoine matériel et immatériel : de la différence à la convergence », *Museum International*, 221-222, 13-21.
- PARDO J. 1998 - « Audiovisual installations as a strategy for the modernisation of heritage presentation spaces », *Cahiers d'étude du Comité international de l'ICOM pour les musées régionaux*, 5, 17-21.
- PERIER-D'IETEREN C. 1998 - « Tourisme et conservation : trouver un équilibre », *Museum International*, 200, 5-14.
- PIRET E. 2006 - « Unesco, Unesco, Unesco », *Regain*, 61, janvier-février.
- POGGIALI ARABE C. 2010 - « L'interaction du patrimoine immatériel avec le tourisme culturel. Le cas du village de Pigna en Haute-Corse », *L'Autre Voie*, 6, en ligne (<http://www.deroutes.com/AV6/pigna6.htm>).
- THEOLOGI-GOUTI P. 1996 - « Collections ethnographiques et documentation muséale », *Cahiers d'étude du Comité international de l'ICOM pour les musées régionaux*, 3, 21-22.
- VEG S. & PERRIER F. 2001 - *First Proclamation of Masterpieces of the Oral and Intangible Heritage of Humanity*, UNESCO.
- VERMEYLEN S. & PILCHER J. 2009 - "Let the Objects Speak: Online Museums and Indigenous Cultural Heritage", *International Journal of Intangible Heritage*, 4, 60-78.
- WANG L. 2015 - « Le patrimoine culturel immatériel à l'épreuve de l'éthique », *Juris art etc.*, 28, 24.
- WENDLAND W. 2005 - « Safeguarding Intangible Cultural Heritage and Protecting Creativity: Practical Mechanisms for Complementarity », *Draft Paper prepared for the Sub-regional Experts Meeting in Asia on Intangible Cultural Heritage : Safeguarding and Inventory-Making Methodologies*, Bangkok, Thaïlande, 13-16 décembre 2005.
- YOSHIDA K. 2004 - « Le musée et le patrimoine culturel immatériel », *Museum International*, 221-222, mars, 110-114.
- ZEEBROEK R. 2012 - « Les difficultés du patrimoine immatériel », *Uzance*, 2, 52-60, en ligne (<http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=11561>).

Pour citer cet article :

Clémence Matthieu

"La sauvegarde du patrimoine immatériel : de la convention de l'UNESCO au musée », *Uzance* N°5, 2016, 45-51

URL : <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=15484>